



Panier Repas - Contrat

Par **MBKO**, le **06/10/2022** à **22:10**

Bonjour,

Je viens vers vous, car je rencontre un petit problème.

Je travaille depuis le 5 septembre 2022, pour xxxxxx en tant que Chauffeur Livreur. Dans le contrat, il est mentionné nulle part l'existence des paniers repas. Je l'ai de suite fait remarquer à la RH qui était avec moi. Et elle m'a répondu que cela était normal étant donné que c'était conventionnel (un truc comme ça).

Mais après avoir reçue mon premier Bulletin de paie je ne vois nulle part le versement des panier repas. Ce qui m'étonne, c'est que mes collègues me disent que nous avons bien les paniers repas à 9 € ou 12 €. Mais moi, je ne les vois pas sur mon Bulletin de paie.

J'aimerais donc savoir où puis-je trouver la loi qui les oblige à me verser la prime panier repas. Et s'ils sont obligés, que devrai-je faire pour l'obtenir ?

Par **MBKO**, le **06/10/2022** à **22:20**

Voici le Lien de mon Bulletin de Paie :

<https://>

Edit : lien supprimé car non anonymisé au niveau de l'entreprise.

Par **P.M.**, le **06/10/2022** à **22:50**

Bonjour,

L'indemnité de repas est effectivement convntionnelle...

Il faudrait demander à l'employeur une régularisation...